

**COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE LA CLI AREVA ÉTABLISSEMENT DE LA HAGUE
DU 13 OCTOBRE 2016**

Présents :

Collège des élus :

HAMELIN Jacques (vice-président)
PERALTA Didier (conseiller régional)
AMIÉL Caroline (conseillère régionale)
DRUEZ Yveline (conseillère départementale)
FORTIN Jean-Paul (conseiller départemental)
HEBERT Dominique (conseiller départemental)
LEFAIX-VERON Odile (conseillère départementale)
MAIGNAN Martial (cc de la Hague)
CHARDOT Jean-Pierre (cc de la Hague)
LE BEL Didier (cc de la Hague)
LE MONNYER Florence (Cherbourg en Cotentin)
GIROUX Bernard (cc Douve Divette)
LEMONNIER Thierry (cc des Pieux)

Collège des associations de protection de l'environnement :

ROUSSELET Yannick (GREENPEACE)
ROZE Bernard (AEPN)
BOUGAULT Rémi (SLC)
LAFON Patrick (CRILAN)
GUILLEMETTE André (ACRO)
GERNEZ Joël (CREPAN)

Collège des organisations syndicales :

PERROTTE Yann (FO) (vice-président)
LAFFITTE Olivier (UNSA SPAEN)
BRIXY Patrice (CFE-CGC)
CHECIAK Daniel (CGT)
LEGOUIX Sébastien (CFDT)

Collège des personnalités qualifiées et des représentants du monde économique :

BIHET Pierre (Président)
BOUST Dominique
BARON Yves
LAURENT Michel
LEGER Bruno (Chambre d'agriculture)
LARQUEMAIN Jean-Louis (Ordre des pharmaciens)

Assistaient également à la réunion :

LEGALLET Jean (Préfecture de la Manche)
HERON Hélène (ASN)
GAUTIER Florence (IRSN)
CHARBONNIER René (Directeur adj Areva)
VARIN (Areva)
GOURLAY Michel (Areva)
MARINOT Alexandre (Areva)
RENOUF Sylvain (Areva)
REISS Jean Pierre (Areva)
THOMAS Gwénael (Areva)
PAPILLON Arnaud (FO Areva)
MAHAUT Patrick (CHSCT Areva)
VIGNERON Jean-Luc (CHSCT Areva)
VARIN Charly (Directeur de la CLI)
LUNEL Emmanuel (Chargé de mission CLI)

Excusés :

BAS Philippe (Sénateur)
GOSSELIN-FLEURY Geneviève (Députée)
MARQUER Michel (Sous-préfet Cherbourg)
MARMION Olivier (Directeur de Cabinet Préfecture)
LEFEVRE Hubert (conseiller régional)
LEBACHELEY Christine (conseillère départementale)
LEPETIT Jean (conseiller départemental)
COQUELIN Jacques (conseiller départemental)
PILLET Patrice (conseiller départemental)
LEROUX Patrick (Cherbourg en Cotentin)
DALMONT Hubert (cc de la Hague)
LEPETIT Jacques (cc des Pieux)
DE FRANCE Gilles (Sauvons le climat)
LECOUVEY Jean-Paul (cc de la Hague)
ROINE Philippe (cc Douve Divette)
VAULTIER Jean-Paul (CGT)
FOOS Jacques
GUARY Jean-Claude
BOUST Dominique
CAMUS Jean Claude (CCI)
LEBLANC Nicolas (CRPBN)
MARTIN Jean-Paul (AEPN)

(Problème d'enregistrement.)

M. CHARBONNIER

... On déclare dès qu'on a plus d'une demi-heure de surpression dans un équipement de procédé, on fait une déclaration d'incident.

Aujourd'hui pour l'analyse, le détail est encore en cours sur les automatismes qui font cela. Et en attendant, il y a une consigne qui demande la fermeture manuelle en cas de problème.

M. le Président.- Y a-t-il des prises de parole sur cet incident qui vient de nous être présenté ?

Mme HERON.- C'est l'événement qui est survenu le 4 septembre 2016 sur la chaîne B de vitrification de l'atelier R7, avec une absence de dépression pendant 38 minutes au niveau du calcinateur. L'événement a été jugé suffisamment sérieux pour justifier une inspection réactive de l'ASN le 9 septembre 2016, notamment pour mieux comprendre le contexte et le déroulement exact de cet événement.

À l'issue de cette inspection réactive, une lettre de suite précise notamment que c'est bien une défaillance simultanée des deux appareillages de mesure qui a conduit à une erreur de diagnostic de la part de l'exploitant. Parmi les suites qui sont attendues côté AREVA de cette inspection réactive, ce sera principalement la remise du compte rendu de l'événement significatif au sein duquel l'exploitant devra vraiment expliciter et analyser les causes de cet événement et en tirer le retour d'expérience sur l'ensemble de son installation.

M. le Président.- Pas de question ?

3. Présentation du rapport d'information 2015

M. GOURLAY.- Bonjour à tous et à toutes. Je suis responsable de l'entité sûreté sur le site de La Hague. L'idée est de vous faire un court résumé du rapport d'information qui est disponible depuis juin 2016, et qui concerne l'année 2015. Nous en avons apporté un certain nombre d'exemplaires.

Globalement, c'est une présentation qui est à peu près identique à celle des années précédentes. Nous commençons toujours par un bilan de la dosimétrie opérationnelle sur 2015. Il y a d'une part l'historique sur les trois dernières années (2013, 2014, 2015). Et nous avons scindé en trois populations différentes le personnel AREVA NC de La Hague, mais il faut avoir en tête que d'autres entités du groupe AREVA sont implantées sur le site. Il y a une ligne particulière pour les personnels AREVA qui ne seraient pas AREVA NC. Et enfin, le personnel d'entreprises qui ne sont pas du groupe AREVA.

En termes de bilan dosimétrique en moyenne, pour le personnel AREVA NC, cela ressort à 0,120 mSv sur l'année, ce qui est très stable par rapport aux années précédentes. Pour les autres personnels du groupe AREVA, une moyenne de 0,169 mSv. Et pour les personnel hors groupe, un résultat 2015 à 0,143 mSv. C'est très stable par rapport aux dernières années.

Pour mémoire, la limite annuelle réglementaire pour les travailleurs est de 20 millisieverts par homme et par an. Donc nous sommes tout de même très loin de cette limite. Et même également assez loin de la limite du public en moyenne.

Il est intéressant de regarder les moyennes mais aussi la dosimétrie maximale au niveau des salariés. Le maximum pour les salariés AREVA NC était en 2015 2,54 mSv, sachant que pour l'année 2014, c'était 2,80. C'est du même ordre de grandeur. Pour le personnel entreprises, le maximum en 2015 a été de 3,82 mSv et en 2014, 4,47. Dans le même ordre de grandeur qu'en 2014.

Un bilan sur les événements significatifs déclarés en 2015 :

La même présentation avec l'historique sur les trois dernières années (2013, 2014, 2015). En 2015, nous avons déclaré 23 événements significatifs, 2 au niveau 1 sur l'échelle INES et 21 au niveau 0 sur l'échelle INES.

Vous avez les chiffres 2014 et 2013. En 2014, nous avons déclaré 16 événements significatifs, 34 en 2013, 2014 était une année plutôt faible et 2013 plutôt forte. Avec 23 événements en 2015, nous sommes dans la moyenne. À mi-octobre 2016, nous sommes à ce jour à 2 événements déclarés de niveau 1 et 18 de niveau 0.

Globalement, ces événements sont scindés en quatre grandes catégories, qui sont prévues par l'autorité de sûreté : 16 événements sûreté, 4 événements en environnement, 2 en radio protection et 1 en transport de matière radioactive.

Nous faisons également des déclarations d'événements significatifs hors échelle. Cela concerne le domaine de l'environnement. Et en 2015, cela concernait principalement des rejets de poussières au niveau de la CPC ou des fuites de fluide frigorigène.

Et pour mémoire, tous les événements font l'objet d'une part d'une déclaration à l'ASN, d'autre part d'une information à la CLI, à la préfecture ainsi qu'à la sous-préfecture. Et pour les événements de niveau 1 INES ou supérieur, d'un communiqué de presse par l'établissement de La Hague.

Globalement, au niveau de la sûreté, nous procédons à plusieurs contrôles internes en plus des contrôles externes. En 2015, 94 contrôles ont été réalisés par les différentes entités de la direction qualité sûreté sécurité environnement. Globalement, ils ont été découpés suivant 22 thèmes, dont nous avons mis les principaux qui intéressaient notamment le domaine de la sûreté. Dans ce domaine, nous en avons réalisé 40.

Également, il faut avoir en tête qu'un corps d'inspecteurs au niveau central du groupe font des inspections dans tous les sites AREVA en France et à l'étranger. Donc, ces inspecteurs sont venus à cinq reprises, durant l'année 2015, sur différents thèmes listés dans le tableau du bas. Cinq inspections de l'entité DSQEIG sur les thèmes suivants : transfert des solutions liquides, dissipation de la puissance thermique résiduelle, la maîtrise des prestataires dans les activités de reprise ou déchets anciens, la radioprotection et le fonctionnement des commissions d'évaluation pour la délivrance des autorisations internes, qui est un thème récurrent et qui revient tous les ans.

Outre le contrôle fait par AREVA, un contrôle est réalisé par l'autorité de sûreté nucléaire. Nous avons constaté 55 inspections de l'autorité de sûreté en 2015, qui est un chiffre vraiment stable depuis quelques années (58 en 2014) avec un certain nombre de thèmes rappelés sur ce transparent. Des thèmes très transverses comme par exemple la radio protection, l'incendie, le transport, et également les visites de surveillance qui sont très classiques et très ciblées sur les différents ateliers du site. Il n'y a pas eu d'évolution majeure

en 2015 par rapport aux années précédentes. Et sur ces 55 inspections en 2015, 34 n'ont pas généré d'écart ou de constat notable par l'autorité de sûreté.

Pour garder un bon niveau de sûreté, il est important d'avoir un programme de formation ambitieux. Sur la partie droite du *slide*, on vous rappelle la logique qui est de dire que pour une personne travaillant sur le site, il y a d'une part la compétence initiale avec le diplôme ou l'expérience, ensuite un tronc commun d'accueil pour les nouveaux salariés qui arrivent sur le site, tronc commun qui dure deux semaines avec différents volets, dont un volet sûreté. L'acquisition des compétences spécifiques au poste de travail suivant la fonction exercée par la personne, ce qui peut dans certains cas donner lieu à une autorisation d'exercer. Et un panel de formations sur différents thèmes tels que l'incendie, la gestion de crise, les facteurs organisationnels et humains, les transports, la criticité, etc.

Si l'on regarde le bilan en nombre d'heures pour 2015, globalement, c'est vraiment stable par rapport aux années précédentes. Il y a eu 10 248 heures de formation en sûreté protection, dont 675 sur le thème spécifique des facteurs organisationnels et humains (FOH), 8 615 heures de formation en radio protection et 23 109 heures de formation en sécurité qui intègrent un certain nombre de volets dont le secourisme et les habilitations électriques.

Il est important de toujours se préparer à la gestion de crise sur un établissement comme La Hague. Différentes catégories d'exercices sont réalisées. Sur ce *slide*, ce sont les exercices qui ont la plus grande ampleur mais ce ne sont pas les seuls exercices qui sont réalisés à La Hague. En 2015, dans les faits notables, il y a eu d'une part un exercice multi postes de commandement, le PCA, sur la base d'un scénario de séisme qui nous a permis de créer un PC de crise de repli. Nous avons deux PC de crise, en plus de celui du bâtiment FLS. Cela a permis de créer un de ces deux PC de repli.

Nous avons également fait un exercice sur le thème de la criticité. C'était dans l'atelier de traitement des effluents STE 3.

Dans les faits notables de l'année 2015, un exercice de grande ampleur au niveau du groupe AREVA sur deux jours avec deux équipes différentes de crise, donc avec un aspect relève de ces équipes. Lors de cet exercice de deux jours en octobre 2015, à noter la participation de la force d'intervention du groupe AREVA (FINA) et du GIE intra, qui est basé à Chinon et qui dispose de moyens robotisés. C'est un GIE entre EDF, le CEA et AREVA qui a principalement des moyens robotisés et des moyens de mesure. Ces moyens ont été utilisés pour cet exercice.

Nous avons également eu un exercice d'évacuation générale du site et une convention avec le SDIS 50 et tous les ans, nous faisons un exercice d'extinction incendie avec les équipes du SDIS. C'est un entraînement commun entre les équipes de la FLS et du SDIS, cet exercice a eu lieu sur l'atelier T3 au mois de décembre dernier. Évidemment, cette année, nous ferons le même type d'exercice dans un autre atelier du site.

J'en ai fini pour ce court résumé du rapport d'information qui, je le rappelle, est disponible. Un certain nombre d'exemplaires sont à votre disposition.

M. le Président.- Y a-t-il des observations ?

Mme DRUEZ.- Vous faites état d'une pratique de formation qui est très louable et a fait ses preuves, le compagnonnage. Les nombreux départs annoncés mettront-ils en péril ce type de formation ? Logiquement, les départs portent sur des classes d'âges et des personnes ayant acquis une certaine expertise ou alors ce ne sont pas des gens qui étaient sur le terrain, ce sont plutôt des cadres et cela n'a pas d'incidence ?

M. GOURLAY.- Ces départs ont été anticipés et cela a été bien identifié comme étant une des problématiques. Sachant que j'ai plutôt insisté sur les formations en salle, je n'ai pas fait un zoom particulier sur les formations par compagnonnage. Il y a les deux volets.

Cela fait partie des sujets qui ont été pris en compte à la fois dans le cadre du PDV et des évolutions d'organisation du site.

Mme DRUEZ.- Donc c'est traité ? C'est parfaitement assuré ?

M. CHARBONNIER.- Il est intégré que les gens partent et qu'il faut un certain temps pour passer les autorisations d'exercer. Nous prenons le temps qu'il faut pour que les gens aient bien les autorisations qui passent par ces formules de formation, par le compagnonnage.

Il faut s'adapter au fur et à mesure si un départ n'était pas forcément prévu. Mais cela reste à la marge.

M. le Président.- D'autres questions ?

M. LEGOUIX.- Pour la CFDT, nous voulions souligner un processus de formation par compagnonnage ou autre, mais en revanche, les départs massifs liés au plan social font qu'il y a de nombreux sous-effectifs, ce qui a un impact sur la compétence globale des équipes. Il ne faut pas négliger ce point. Beaucoup d'équipes sont en sous-effectif notable et durable. C'est une inquiétude de la CFDT.

M. le Président.- Inquiétude relayée par la commission locale d'information en son temps au travers d'une motion qui avait été signée à l'unanimité. Avez-vous un éclairage particulier à nous faire sur cette situation ?

M. CHARBONNIER.- Il est vrai qu'il y a des mobilités. En 2016, par exemple, il y a eu 358 mobilités qui intègrent tout type de personnel. Fondamentalement, une année avec 350 personnes qui bougent, c'est gérable.

M. le Président.- L'ASN a un regard particulier sur cette situation du point de vue de la sécurité et sûreté. Est-ce regardé par l'ASN ?

Donc vous avez un regard vigilant sur la situation.

M. BAUDRY.- Élu CHSCT CFDT.

350 mobilités, nous les entendons, mais 350 suppressions de postes dans le PDV actuel. Et nous tenons à signaler que le Restaure compétitivité, qui est un plan de réduction de la masse salariale, prévoit encore 150 suppressions à court terme et à horizon 2020. Pour nous, la sûreté est primordiale pour notre activité, pour l'environnement, pour les populations. Aujourd'hui, nous nous inquiétons car l'équation compétence effectif se déséquilibre au fur et à mesure des années. Certains indicateurs le rappellent, nous avons parlé de sûreté mais pas de sécurité. Il y a de plus en plus d'incidents, ce sont des indicateurs parlant.

Nous tenons à signaler que les suppressions de postes ne sont pas finies et qu'il y a une vraie inquiétude quant au maintien de la sûreté optimale sur le site de La Hague.

M. le Président.- Nous sommes très sensibles à votre intervention. La CLI est vigilante à l'impact sur la sécurité et la sûreté du plan actuellement mis en œuvre sur AREVA. Cela dit, cela fait l'objet d'un point 6 de l'ordre du jour. Nous y reviendrons à ce moment-là.

M. BAUDRY.- Quand on parle de compagnonnage, c'est un axe de formation, on ne peut pas éviter les problèmes d'effectif.

M. le Président.- Il n'est pas question de les éviter mais d'en parler au moment de l'ordre du jour consacré.

M. BAUDRY.- En évoquant le compagnonnage, pour moi, on était dans le sujet.

M. le Président.- Très bien. Sur le reste, tout cela pourra se voir au point 6 consacré justement à cette situation.

Y a-t-il d'autres observations sur cette présentation ?

4. Présentation du rapport annuel de surveillance de l'environnement du site AREVA de la Hague

M. VARIN.- Je suis directeur sécurité sûreté environnement protection du site de La Hague.

C'est une présentation que nous faisons annuellement pour faire un bilan sur les rejets et l'impact du site.

Je vais balayer avec vous les résultats de nos rejets en commençant par les rejets gazeux radioactifs. Un rappel de principe : l'ensemble de nos effluents gazeux sont traités avant rejet et sont contrôlés en continu. Donc à fin 2015, nous sommes conformes à nos autorisations avec des niveaux de rejet qui fluctuent pour les radio éléments principaux entre 30 à près de 70 % de nos autorisations, et ceci en cohérence avec notre programme de production sachant que les radio éléments principaux qui participent à l'impact sont le carbone 14, le krypton et l'iode. Des rejets conformes à nos prévisions et nos process industriels.

Deuxième point, les rejets radioactifs liquides. Là encore, le bilan se présente de la façon suivante : on liste ici l'ensemble des radio éléments pour lesquels nous avons des autorisations de rejet et au travers de cette présentation, on voit que nos rejets sont conformes à nos autorisations, là aussi, avec des niveaux qui se situent majoritairement entre 60 et 74 % de nos autorisations pour les radioéléments principaux.

Un rappel : l'ensemble de nos rejets liquides font l'objet de contrôle avant rejet en mer.

Le transparent suivant est quelque chose que l'on présente classiquement. Il avait été demandé dans cette instance d'avoir une vision du niveau des rejets en mettant en parallèle le niveau de tonnage traité et l'équivalent de puissance électrique produite avec ce tonnage. Nous avons effectivement inclus dans cette présentation cette figure qui est classique et qui ne montre pas de point singulier par rapport aux années précédentes.

Nous avons un contrôle sur les rejets chimiques sur un certain nombre d'espèces. Nous avons également des autorisations. Sur cette présentation, dont le format est identique à ce qu'on a pu voir préalablement sur les rejets gazeux les et rejets liquides radioactifs, on voit notre niveau de rejet comparé à nos autorisations. Sur les espèces principales, les niveaux de

rejet sont entre près de 50 %, voire 87 %, de nos autorisations. Là encore, pas de difficulté pour respecter nos obligations réglementaire sur les rejets chimiques en mer.

À noter durant l'année 2015 un événement déclaré car au-delà des autorisations de rejets cumulés, nous avons un référentiel sur les rejets en concentration, les limites mensuelles à respecter. Nous avons eu un dépassement sur notre réseau d'eau à risque en demande chimique en oxygène, puisque nous avons mesuré sur l'échantillon moyen mensuel une valeur de 205 milligrammes par litre, à comparer à notre limite de 120 milligrammes par litre.

Nous avons également un suivi des rejets chimiques gazeux, en particulier de la centrale de production de calories (CPC). On a indiqué ici pour 2015 le niveau de rejet, que ce soit en dioxyde de soufre, en poussière, en oxyde d'azote, en CO², en dioxyde de carbone ou en monoxyde de carbone. Là encore, nous avons eu un niveau d'activité de rejet tout à fait en adéquation par rapport à notre taux d'utilisation de la CPCF, avec en début d'année sur les poussières une problématique très spécifique car au niveau de la qualité du fuel utilisé, nous avons eu à travailler avec notre fournisseur. Nous avons eu en tout début d'année sur les poussières une activité en rejet légèrement supérieure à l'année précédente, mais qui a été très vite réglée.

Voilà pour la partie bilan des rejets.

Je passe maintenant à la partie surveillance de l'environnement. Nous avons un programme de surveillance autour du site, qui s'exerce sur l'ensemble des milieux autour de l'établissement. En surveillance atmosphérique, nous avons un certain nombre de stations, village station à la clôture du site. Une surveillance terrestre, nous avons un programme qui balaie l'ensemble des compartiments, que ce soit les ruisseaux, la nappe. Également tout ce qui est élément de la chaîne alimentaire. Et une surveillance sur tout l'environnement maritime, que ce soit au titre du contrôle des eaux de mer, des algues, des mollusques et des poissons. Nous avons un programme qui est large car notre équipe aujourd'hui fait plus de 20 000 échantillons par an et réalise plus de 50 000 analyses autour du site.

Bien évidemment, ces contrôles sont réalisés sous le contrôle de l'autorité qui fait également ses propres contrôles sur certains échantillons en double, et nous avons une surveillance exercée par d'autres laboratoires, comme Labéo ou IFREMER.

Sur les ruisseaux, nous contrôlons bien évidemment les eaux usées domestiques qui peuvent sortir de l'établissement. Elles sont contrôlées avant rejet dans le ruisseau des Moulinets. Les eaux pluviales du site sont toutes drainées, analysées et canalisées. Nous avons différents exutoires pour les eaux pluviales qui font l'objet de système de contrôle en continu. Que ce soit avant déversement dans les Moulinets, la Sainte-Hélène, le ruisseau des Combes ou des Landes.

Les ruisseaux font l'objet de surveillance, et ceci en cohérence avec notre décision de rejet qui précise les différentes analyses et les différents échantillons que l'on doit réaliser. Et ces ruisseaux font l'objet d'analyses d'eau, de sédiments, de végétaux aquatiques avec différentes périodicités (mensuel, hebdomadaire ou trimestriel).

La nappe phréatique fait l'objet également d'une analyse, d'une surveillance depuis de nombreuses années. Ce sont des sujets régulièrement présentés ici depuis très longtemps. Nous avons un réseau d'échantillonnage de plus de 50 piézomètres qui sont analysés

mensuellement et une dizaine d'autres qui sont analysés semestriellement. Ces échantillons nous permettent de vérifier l'absence d'évolution autour du site. Deux zones sont historiquement connues et font l'objet de présentations régulières, que ce soit la zone Nord-Ouest marquée en particulier en beta, suite à des événements historiques, et la zone Est qui est marquée en particulier en tritium. Ces marquages sont connus, suivis et sans évolution notable.

Globalement, l'ensemble de ces marquages liés à nos activités sont de très faible niveau et sont inférieurs aux recommandations de l'OMS en particulier pour les eaux de boisson. Et nous réalisons des contrôles spécifiques sur tout ce qui est château d'eau, forages et n'avons jamais trouvé de radioactivité artificielle sur ces différents dispositifs.

Le contrôle de l'impact radiologique :

Tous les ans, nous faisons des calculs d'impact sur les différentes populations de référence et ceci sur la base d'un modèle qui a été validé suite aux travaux du groupe radio écologie du Nord Cotentin (GRNC), donc c'est une méthodologie validée par tous. Ces calculs se font sur la base des rejets que nous mesurons.

Deux groupes de référence font l'objet de cette estimation: la première population et une population dite de pêcheurs à Goury et la deuxième population d'agriculteur à Digulleville. Ces deux populations sont caractérisées dans nos modèles par un certain mode de vie et de consommation. Tous les ans, nous actualisons notre impact et pour l'année 2015, l'impact pour la population de référence de Digulleville est inférieur à 13 micro sieverts et pour les pêcheurs de Goury, c'est à inférieur à 6 micro sieverts.

Notre impact est inférieur au centième de la radioactivité naturelle, il est équivalent à deux jours de radioactivité naturelle. C'est un impact tout à fait maîtrisé, et ce depuis de nombreuses années, qui fait l'objet d'un suivi précis et constant, et qui nous permet de dire que cet impact n'a pas d'effet sanitaire et est tout à fait contrôlé.

Voilà ce que je voulais vous présenter ce matin.

M. GUILLEMETTE.- Je voudrais d'abord rappeler qu'à de multiples reprises, nous avons demandé la communication de l'exhaustivité des analyses piézométriques de la zone Nord-Ouest en CSPI le 20 septembre 2007. En CLI AREVA, le 6 mai 2012, nous avons écrit au président, avec copie à l'ASN, pour une présentation des quatre incidents et accidents qui ont pollué cette zone. En CLI AREVA La Hague du 7 octobre 2015, nous avons renouvelé cette demande. Nous n'avons toujours pas aujourd'hui communication de ces fameux relevés piézométriques de l'exploitant.

Au niveau du marquage sans évolution notable que l'on vient de déclarer tout de suite, je voudrais signaler quatre anomalies environnementales, de notre point de vue.

Concernant l'américium 241 dans le ruisseau des Landes, nous avons trouvé récemment avec un prélèvement le 13 juillet 2016 un taux de 71 becquerels par kilo sec en américium. Nous avons voulu contrôler cette mesure et renouvelé ces prélèvements le 17 septembre 2001. Nous avons trouvé 38 becquerels par kilo sec à un point et à un autre point, 30 mètres plus loin, 35 becquerels par kilo sec. Alors que dans la littérature de l'IRSN, les zones polluées en américium connues sont entre 0,5 et 5 becquerels par kilo sec.

Dans les mousses de ce même ruisseau, nous trouvons 18 becquerels par kilo sec, contre 9,9 en 2015 et 2016. Ce sont des valeurs qui correspondent à ce que relève AREVA dans ses rapports environnementaux. Mais contrairement à l'exploitant, avec ces données, nous trouvons que l'américium dans les végétaux aquatiques progresse de 80 % en huit ans, de 10 % tous les ans.

Sur la dangerosité de l'américium, on nous a dit que ce que nous avons trouvé correspond à un voyage en avion Paris-New York. J'ai une autre image. Récemment, on a entendu parler du polonium 210 utilisé par les services de M. POUTINE pour calmer les ardeurs de quelques opposants sous forme d'infusion dans leur tasse de thé. Nous notons que le polonium 210 et l'américium 241 ont une toxicité identique. Le PU 241, que nous trouvons dans les Landes, est probablement accompagné du couple plutonium 239 et 240. Notre point de vue est que l'américium 241, comme le polonium 210, n'est pas recommandé en infusion.

Le polonium 210, c'est 338 jours de période, et l'américium 241, 432 ans. Il est là pour longtemps.

Les autres anomalies environnementales que nous voudrions signaler. Dans la Sainte-Hélène, le césium 137 dans les sédiments progresse d'un facteur 2 entre 2012 et 2015. Quant à l'iode 129 dans les végétaux, toujours dans la Sainte-Hélène, progresse d'un facteur 5 entre 2012 et 2015 alors que les relevés sont restés quasiment identiques pendant cette période.

Dans le Moulinet, le césium 137 dans les sédiments est multiplié par 2 entre 2008 et 2015.

M. le Président.- D'abord sur toutes les interrogations que vous avez pu formuler par le passé, c'est un point important sur lequel la CLI va devoir se pencher et des points sur lesquels nous serons bien sûr vigilants. Je vous propose qu'à un prochain bureau, nous vous invitions pour que vous puissiez exposer vos souhaits et que nous puissions, concernant toutes ces doléances et observations faites ce matin suite aux mesures effectuées, que j'ai pu découvrir dans la presse, que vous soyez invité à un prochain bureau, que nous examinions vos doléances et que nous consacrons un point particulier d'une prochaine CLI à ces doléances et aux mesures que vous venez d'effectuer. Cette démarche vous convient-elle ?

Nous aurons du mal ce matin à ouvrir un débat car vous venez de saisir l'ASN du problème, l'exploitant n'a été informé qu'il y a deux jours. Je propose qu'une première réponse soit faite par l'exploitant et par l'ASN, et que nous inscrivions tous ces points à l'ordre du jour d'une prochaine CLI.

M. GUILLEMETTE.- La démarche me convient, mais il faudrait que l'on aille au plus profond surtout sur l'aspect américium 241 au niveau du ru des Landes, c'est une tache de pollution.

Les deux points sont distants de 30 mètres. Il faudrait faire une investigation plus poussée sur cette zone humide.

M. le Président.- Je vous propose d'examiner tous ces points lors d'un prochain bureau. Nous ferons des propositions qui seront reprises ici, et nous aurons un débat ici sur tous ces points. C'est le travail de la CLI de faire cela. Vous pointez des questions auxquelles vous n'avez pas eu de réponse, il faut revenir dessus et inscrire cela lors d'une prochaine CLI. Ce matin, nous n'aurons ni le temps ni les moyens ni tous les éléments pour répondre à vos questions.

M. PERROTTE.- J'approuve la proposition du Président car, à partir du moment où un problème est soulevé deux jours avant la présentation en CLI du rapport environnemental, c'est sûrement une coïncidence, il est difficile d'ouvrir le débat aujourd'hui. Je suis d'accord pour approfondir.

La question soulevée par M. GUILLEMETTE de l'intervention sur cette tache ne relève pas de la CLI. Je suppose que les autorités compétentes prendront toutes les dispositions.

Mme AMIEL.- Je pense qu'il serait très intéressant d'avoir cette présentation de la part de M. GUILLEMETTE avec un PowerPoint, exactement ce qui a été relevé ces dernières années de manière indépendante. Je souhaiterais qu'en parallèle de cette présentation, nous puissions avoir justement les rapports en interne des analyses.

M. le Président.- C'est ainsi que je le concevais, avec aussi la position de l'ASN et de l'exploitant.

Mme AMIEL.- Avec les analyses, les jours des analyses. Pour voir pourquoi il y a une telle différence.

M. le Président.- Et peut-être aussi d'autres analyses.

M. ROUSSELET.- Sur le fond de la démarche, pas de problème, c'est la bonne démarche. Je n'ai pas compris quand vous dites que ce n'est pas du ressort de la CLI, qu'est-ce qui n'est pas du ressort de la CLI ?

Ce n'est pas parce que nous allons travailler en ordre pour cette question que les résultats de piézomètres ne peuvent pas être transmis dès maintenant. Cela fait 10 ans que nous les attendons. Il n'y a pas besoin d'une nouvelle réunion. On peut avoir très vite les résultats de tous les piézomètres maintenant. Cela peut être demain ou après-demain. Depuis le temps que cela traîne.

M. le Président.- C'est bien de les transmettre et de les commenter ici, que chacun puisse en débattre.

M. ROUSSELET.- Cela permettrait à tout le monde de regarder les chiffres et d'en débattre après.

M. Varin nous dit qu'il est responsable sûreté et sécurité. J'ai entendu qu'il y avait des incidents de sécurité à répétition. L'ASN et l'exploitant nous exposent le plan de sûreté. Maintenant, je sais que c'est toujours délicat de rentrer dans des questions de sécurité. Il n'empêche que s'il y a quelque chose à ce niveau, il serait bien que nous ayons quelques indications. La sécurité concerne aussi l'environnement, les citoyens autour. A partir du moment où nous entendons qu'il y aurait eu un certain nombre d'incidents de sécurité, je ne sais pas où nous pourrions avoir cela, ce n'est *a priori* pas dans les rapports, mais il serait bien que des indications nous permettent de comprendre ces incidents de sécurité plus répétés. S'il y a un problème d'effectif à la FLS ou autre, je pense que cela concerne tout le monde.

M. PERROTTE.- Juste pour rappeler ce que tout le monde a forcément en tête. Les CLI ont pour rôle de s'informer et d'informer ; elles n'ont pas pour rôle de régler les problèmes créés par les exploitants. Si effectivement il y a une tache et qu'il faut traiter cette tache, en trouver les causes etc., la CLI peut s'informer et informer sur ce sujet, mais ce n'est pas elle

qui va mener les investigations ou traiter le problème. Ce n'est pas son rôle. Il me semble, je ne pense pas qu'elle en ait le pouvoir.

M. le Président.- Elle a le pouvoir d'alerte.

M. ROUSSELET.- Au nom des CLI, je pense à celle du CSM, nous avons organisé des prélèvements, cela pourrait être envisagé. Ce n'est pas à nous de régler le problème, mais je rappelle que par le passé, nous avons fait parfois des motions collectives, par exemple sur les ressources énergie pour le centre. Nous pourrions aboutir à une demande de la CLI dans un sens où dans un autre suivant ce qui sera dit.

M. le Président.- Nous n'allons pas faire le débat entre nous.

M. HAMELIN.- Il serait intéressant d'avoir à chaud l'avis de l'ASN et de l'exploitant.

M. GUILLEMETTE.- Juste un détail sur l'opportunité de saisir maintenant l'ASN et la CLI de ce problème. Notre première campagne où s'est le problème, quand nous avons trouvé 71 becquerels par kilo sec, c'était le 13 juillet 2016. Nous avons voulu vérifier que nous ne nous étions pas trompé et avons refait une campagne le 17 septembre 2016 avec des prélèvements plus étendus, dont vous avez le résultat aujourd'hui.

M. le Président.- Nous sommes d'accord.

M. LARQUEMAIN.- Je voulais rebondir sur une demande de Jacques HAMELIN qu'il fait régulièrement, qu'il n'a pas faite aujourd'hui mais qu'il allait sûrement faire. On lit sur le transparent ce qui est sans effet sur la santé. D'un autre côté, j'entends qu'on nous dit que l'américium 241 est très dangereux. Comme le polonium 210. Je voudrais qu'un médecin spécialiste de niveau international vienne nous expliquer ce qui est dangereux et ce que ne l'est pas.

M. le Président.- Je passe que nous avons ce qu'il faut sous la main pour nous expliquer cela. Le médecin peut être français.

Quant au polonium, nous avons invité M. POUTINE, il ne veut pas venir en France, il ne sera pas présent avec nous à la CLI.

Je passe la parole à l'exploitant et l'ASN s'il n'y a plus d'observation sur le sujet.

M. CHARBONNIER.- Sur l'impact au niveau du ruisseau des Landes, il faut savoir que la zone Nord-Ouest servait à l'entreposage des déchets dans les années 60 avant que soit mise en place l'ANDRA. Il y a effectivement un marquage connu sur cette zone. En particulier, nous avons eu dans cette CSPI, qui était l'ancêtre de la CLI, un débat toute la journée, le 12 décembre 1994. Il y avait eu des discussions sur un marquage de strontium dans le ruisseau. C'est un élément qui est beaucoup plus mobile et qui suit l'eau. Il y a d'autres éléments plus particuliers, comme l'américium 241, qui ne vont pas aussi vite.

Nous suivons ce ruisseau des Landes en respectant une règle : nous suivons les choses toujours aux mêmes endroits pour pouvoir voir s'il y a des évolutions. Nous prenons hebdomadairement l'eau qui est dans l'abreuvoir, pour lequel nous faisons un comptage alpha bêta du potassium et du tritium. Outre que ces résultats sont faibles, qu'il n'y a pas de transport dedans, ces résultats ne bougent pas beaucoup, il n'y a pas d'évolution sur l'eau. Ensuite, nous faisons mensuellement un spectrogamma de tritium sur cette eau pour avoir toutes ces données.

M. ROUSSELET.- Je suis embêté de vous couper, mais nous venons de nous mettre d'accord sur un principe de fonctionnement qu'il serait bon de le respecter. Il s'agit de ne pas commencer cette discussion ce matin.

M. CHARBONNIER.- On m'a demandé de répondre.

M. le Président.- Je ne souhaite pas non plus ouvrir le débat ce matin, nous n'aurons pas le temps de le mener, mais donnez une première réponse.

M. CHARBONNIER.- Nous suivons cette zone. Les sédiments qui sont demandés par la décision des rejets sont des sédiments en lit de rivière, un peu plus en aval des prélèvements qui ont été faits. Ce ne sont pas des prélèvements de terre en amont. Il peut y avoir des différences car ce n'est pas au même endroit. C'est à une centaine de mètres et sur cet endroit, il y a un marquage relativement faible et qui n'évolue pas. Effectivement, il faut que nous fassions une analyse plus globale. Nous avons pris connaissance de ces choses-là il y a deux jours, et regarderons de plus près cette zone.

En 1994, on a repris les déchets dans les fosses bétonnées nord-ouest. À l'issue de cette reprise, le strontium a baissé, il n'y avait plus d'apport depuis mais il reste ce marquage historique.

Sur les travaux actuellement en cours, travaux de construction d'un bâtiment de reprise des déchets dans le silo Nord-Ouest, ont été mis en place neuf piézomètres dans le lit d'écoulement de la nappe, qui sont contrôlés quotidiennement sur le tritium, qui serait un marqueur d'une éventuelle fuite. Nous avons bien sûr des piézomètres en place pour reprendre si nous venions à trouver quelque chose qui marquerait le fait qu'il y a une fuite sur ce silo, ce qui aujourd'hui n'est pas établi. C'est suivi et sous contrôle aujourd'hui, nous n'avons pas de signaux qui nous font dire que ce silo a un problème. Voilà ce que je peux dire rapidement, je n'irai pas plus loin.

L'autre point concernait les accidents du travail. L'année dernière, nous avons eu une excellente année. Quand on parle des accidents du travail, il s'agit des accidents du travail avec arrêt. Si c'est de sécurité dont on parle, il y a eu un accident avec arrêt l'année dernière. Cette année, nous en sommes à 7 pour le personnel AREVA. C'est plutôt mieux au niveau des personnels entreprises, ce qui fait un taux de fréquence de 1,36 pour l'entreprise AREVA qu'on peut comparer à 1,3 ou 1,4 sur les entreprises équivalentes. Nous faisons en sorte d'avoir le moins d'accidents de travail sur ce site, et c'est bien normal. Aujourd'hui la sécurité se mesure de cette façon. C'est réglementé.

Mme HERON.- Quelques éléments plus réglementaires pour rappeler que ce qui est encadré au niveau de l'ASN, ce sont les rejets liquides et gazeux au niveau des installations nucléaires de base, qui sont exploitées par AREVA.

L'ASN fixe un programme de surveillance de l'environnement à l'exploitant, qui doit s'appuyer sur des prélèvements réguliers à l'extérieur de son installation ici, avec des prélèvements et des mesures au niveau de l'air, des eaux de surface, dans la mer, de la faune et la flore. Et ce qui a pu être présenté précédemment en termes de positionnement par rapport à des seuils réglementaires concerne uniquement les rejets qui sont encadrés, ceux qui vont se produire par les émissaires qui sont répertoriés et mentionnés dans les décisions de l'ASN.

Deuxième point réglementaire, l'exploitant est tenu d'informer l'ASN dans les meilleurs délais de toute élévation anormale de la radioactivité qui aurait été constatée dans l'environnement. Il a obligation de déclarer à l'ASN tout élément significatif en matière de sûreté ou radio protection.

Le contrôle exercé par l'ASN en routine est le respect des prescriptions de l'ASN par l'exploitant. Documentaires, aussi via le biais d'inspections qui peuvent prendre la forme d'inspections inopinées avec des prélèvements et mesures dans l'environnement.

S'agissant de l'étude de l'ACRO, l'ASN prend le sujet très au sérieux et tiendra le public informé des résultats et des suites qui apparaîtront. L'ASN demandera notamment à AREVA son analyse précise et formelle des résultats communiqués par l'ACRO. L'ASN poursuivra son action de contrôle et regardera aussi le sujet avec l'IRSN.

Deux éléments rapides. Le ruisseau des Landes est connu comme étant le plus marqué des ruisseaux qui sont autour du site de La Hague. Cependant, les résultats de l'ACRO révèlent des niveaux anormalement élevés d'américium. À ce stade, l'ASN et l'IRSN n'ont pas plus d'éléments. L'IRSN ne mesurant pas les végétaux aquatiques du ruisseau des Landes en surveillance de routine, nous n'avons pas d'éléments de comparaison dans l'immédiat mais le sujet sera regardé et traité de façon sérieuse et approfondie.

M. le Président.- Le délai de trois mois sera-t-il suffisant pour inscrire ce point à la prochaine CLI ? Aurez-vous les éléments ?

Très bien, merci.

5. Point sur les évaporateurs de produits de fission.

Présentation de la décision CODEP – CAE – 2016-035227 relative aux évaporateurs de produits de fission

Mme HERON.- La référence dans le courrier est la référence de la décision individuelle concernant la mise en demeure. J'ai compris avec M. LUNEL que ce qui est attendu est la présentation de la décision qui encadre la poursuite de fonctionnement des évaporateurs de produits de fission des ateliers T2 et R2.

Ce sont les évaporateurs qui interviennent au niveau du processus de concentration des produits de fission. Dans l'atelier T2, c'est l'INB 116 et dans l'atelier R2, l'INB 117.

Nous avons fait une présentation rapide lors d'une précédente CLI sur ces évaporateurs de produits de fission. Il y en a trois au niveau de l'atelier R2 et trois au niveau de l'atelier T2.

Leur mise en service date de 1989 pour l'atelier T2 et 1994 pour l'atelier R2. Ils ont un volume de 10 mètres cubes. À la conception, l'acier avait été choisi par l'exploitant pour la résistance à la corrosion. Il intégrait une sur épaisseur en anticipation des phénomènes de corrosion qui pouvaient se produire. D'une certaine façon, de la marge a été prise initialement.

Ils ont été installés dans des cellules individuelles en béton d'un accès difficile pour les contrôles, ce que sera expliqué par la suite, car ce sont des cellules avec 1,20 mètre d'épaisseur de mur au minimum.

Concernant les difficultés qui apparaissent, l'accès reste très limité car il faut faire entrer une perche avec un bras coudé pour pouvoir faire des mesures. Il y a seulement une portion qui reste très limitée si l'on regarde un évaporateur de produits de fission vu du dessous.

Concernant la surface, à gauche, nous avons positionné des points de mesure en jaune. Ce qui est vraiment mesuré, c'est d'une façon plus simple les points de mesure entre deux spires de circuits d'eau surchauffée. En revanche, l'accès aux points qui, pour l'épaisseur au niveau de la paroi des évaporateurs, sont au milieu des circuits d'eau surchauffée, l'accès à ces mesures est plus délicate.

Non seulement nous n'avons pas tout le volume sur lequel il est possible de faire des mesures mais des points sont plus ou moins difficiles d'accès.

Pour faire un rappel de la chronologie des événements à partir de 2006, les exploitants ont eu à mener des réexamens de sûreté de leur installation tous les 10 ans. Auparavant, ce n'était obligatoire que pour EDF et l'exploitation des réacteurs électronucléaires.

En 2011, l'ASN a demandé à AREVA de procéder à des mesures d'épaisseur des parois concernant ces évaporateurs de produits de fission dans le cadre du réexamen de l'usine UP3A qui avait été initié en 2010. Il y a eu une première campagne de mesures par AREVA de 2012 à 2014. Fin 2014, AREVA a alors informé l'ASN d'une corrosion de ces évaporateurs de produits de fission plus importante que prévue à la conception. Ce qui a été confirmé par de nouvelles campagnes de mesures qu'AREVA a menées.

En février de cette année, le président et le directeur général d'AREVA ont été auditionnés par le collège de l'ASN sur ce sujet. Et l'ASN a pris le 23 juin 2016 une décision relative à ces évaporateurs de produits de fission afin d'encadrer la poursuite de leur fonctionnement.

Ce sont les différents points contenus dans la décision de l'ASN que vous pouvez retrouver sur notre site Internet. Tout d'abord, que l'exploitant fasse des bilans semestriels autoportants, qui incluent l'évolution des vitesses de corrosion et l'épaisseur des parois des différents évaporateurs de produits de fission.

Que des études soient menées sur les incertitudes concernant tous les résultats de mesures qui sont effectuées.

Que les dispositions et des moyens de mesures soient les meilleurs possibles d'un point de vue opérationnel.

Il y a aussi un point pour encadrer le contrôle en service. L'ASN demande des mesures des zones sensibles tous les ans, de l'ensemble des zones accessibles tous les deux ans et des épreuves hydrauliques du circuit de chauffe tous les ans. Il est demandé la définition de critères d'arrêt définitif de ces évaporateurs de produits de fission.

Ensuite, des mesures pour « permettre plus facilement » une poursuite de fonctionnement en limitant le phénomène de corrosion par une baisse de la pression de l'eau au niveau de ces circuits de chauffe. Une baisse de la température. Des rinçages basiques effectués au niveau des évaporateurs de produits de fission et un suivi des espèces chimiques en amont et en aval des évaporateurs pour analyser ce qui peut avoir un impact plus ou moins important sur la corrosion des évaporateurs.

Et un suivi plus approfondi lors des arrêts pour maintenance avec le dossier d'arrêt pour maintenance qui doit comporter le détail des opérations qui ont été effectuées au cours de l'arrêt.

Et pour le redémarrage, que l'exploitant démontre la capacité des évaporateurs de produits de fission à fonctionner de manière sûre jusqu'au prochain arrêt pour maintenance.

Concernant le fonctionnement, l'ASN a aussi demandé de renforcer le confinement par l'ajout de dispositions supplémentaires pour détecter une fuite éventuelle qui pourrait se produire au niveau des évaporateurs, et mettre en place des dispositifs complémentaires qui permettront d'assurer le confinement des substances radioactives en cas de fuite.

L'ASN a également demandé à l'exploitant de se préparer à la gestion d'une crise qui concernerait une défaillance de ces évaporateurs de produits de fission. Notamment mettre à jour les procédures en situation accidentelle en prenant en compte l'hypothèse de cette situation et s'exercer via des exercices de crise.

M. CHARBONNIER.- Effectivement nous avons reçu cette décision et nous nous y conformons. Depuis que nous avons eu cette décision, les principaux points intéressants pour cette assemblée sont que depuis le 23 juin, nous avons fait les mesures annuelles par ultrasons sur les évaporateurs aujourd'hui de T2. Et nous avons justifié les tests en pression à 1,5 fois la pression de service. Avant, c'était à 1,2. Avant de pouvoir augmenter ces pressions, il faut faire des calculs de justification de la tenue à 1,5. C'est très formel, sinon nous ne pouvons pas faire ces tests.

Le fonctionnement de 10,3 bars et 150 degrés pour l'ensemble des évaporateurs. Nous mettons cela en dur, de toute façon nous sommes déjà en fonctionnement à 10,3 bars mais il faut aussi timbrer les soupapes. Aujourd'hui, c'est un système de régulation avec une limite à 1,3 bar.

L'importante mise en place de protections supplémentaires évoquée plus tôt, ce sont des éléments supplémentaires en cas de fuite pour sectoriser la cellule dont je parlais tout à l'heure à la fois en limitant les fuites susceptibles d'arriver si on perçait la ligne d'eau surchauffée par des mises en place de clapets à l'entrée et la sortie pour que l'eau surchauffée et capable de se détendre reste en quantité la plus limitée possible, et entraîne moins de vapeur vers les systèmes de ventilation. Et d'un autre côté, de pouvoir isoler les systèmes de ventilation avec des clapets, etc.

Comme ces évaporateurs ont aussi été pris en compte par la réglementation que l'on appelle ESPN aujourd'hui, nous avons effectivement dans nos conditions particulières d'acceptation au titre 3, nous avons reçu des demandes qui font que nous devons requalifier en 2016 ces évaporateurs en requalification de base : pression de service et contrôles internes des mesures sur la base d'un dossier. Monter ce dossier et le requalifier ; et faire les épreuves hydrauliques tous les 12 mois au lieu de les faire tous les trois ans.

Où en sommes-nous aujourd'hui sur l'atelier T2 ? Nous sommes aujourd'hui sur le site en inter campagne, ce qui nous permet, sur les deux usines, d'intervenir sur ces équipements car il faut être à l'arrêt pour intervenir sur des équipements de cette nature. En arrêt d'eau surchauffée. Nous avons requalifié aujourd'hui par l'APAVE après avoir fait des mesures en épaisseur, et après avoir laissé à 1,2 fois la pression de service pour démarrer l'évaporateur 23-2T2.

La requalification aujourd'hui de l'évaporateur 20 : les mesures US sont terminées quasiment. Et nous devons faire la mesure de pression la semaine prochaine.

Pour la requalification de l'évaporateur 21, les contrôles par ultrason de mesures d'épaisseur au niveau des zones sensibles sont faits cette semaine et d'ici 15 jours, nous aurons les mesures de pression.

L'évaporateur 23 est celui qui effectivement a la durée de vie estimée la plus courte du site. Les résultats ne sont pas aujourd'hui encore complètement connus mais nous sommes encore à des épaisseurs de l'ordre de plus de 9 mm sur ce qui est mesuré directement. Ce qui nous laisse 1,5 mm par rapport à ce que l'on s'est donné comme limite de fonctionnement, et il faudra mettre des conditions de sécurité. Ce sont des discussions pas encore terminées. Nous nous arrêtons toujours en prévention par rapport à la limite, nous sommes encore en sur épaisseur de corrosion de l'ordre du millimètre.

On peut dire aussi que les vitesses extrapolés sur ces premiers évaporateurs ne montrent pas d'évolution significative, ni dans un sens ni dans un autre. C'est toujours à peu près 1,5 ou 2 fois la vitesse imaginée à l'origine.

Sur les mesures conservatoires, nous sommes en train d'installer les vannes sur UP 3, de sectionnement d'eau surchauffé. Quant à la sectorisation de la ventilation, des analyses et des études sont en cours pour bien la définir, et cela viendra un peu plus tard. Mais globalement, tout ce qui est eau surchauffée devrait être sectorisé sur UP 2 et UP 3 d'ici la fin novembre, au plus tard le 31 décembre, mais normalement au 30 novembre, ce sera équipé de vannes sectionnelles qui, en cas de dépressurisation brutale, ferment effectivement au plus près l'alimentation d'eau surchauffée.

Voilà ce que je ce que je pouvais dire.

Évidemment, nous continuons les projets : le projet NCPF de conception de six nouveaux évaporateurs qui est aujourd'hui en phase d'études détaillées. Et les travaux de terrassement commenceront sur ces chantiers.

Sur le projet Maîtrise de la durée de vie (MDV), travailler pour économiser les évaporateurs, améliorer notre procédure opératoire pour utiliser le moins possible les évaporateurs qui sont « les plus avancés » en corrosion.

M. le Président.- Y a-t-il des questions ?

M. HAMELIN.- Est-ce l'ASN qui vous demande le critère par rapport à l'épaisseur ?

J'ose espérer que c'est le cas.

M. CHARBONNIER.- Comme le dit Mme HERON, chaque année nous faisons un point. À chaque fois, nous justifions le redémarrage pour quelles raisons on démarre après une inter campagne sur la base des informations disponibles.

Ensuite d'ici la fin du mois, si ma mémoire est bonne, nous devons donner une première proposition de critères d'arrêt qui sont de toute façon calés *a minima* sur l'épaisseur minimale justifiée. La dernière fois, vous avez dû entendre M. BOUYT parler de 5,2 mm.

Après, il s'agit de prendre en compte les éventuelles dispersions. Comme on mesure une partie, il faut arriver amener cela dans les zones sensibles. Il y a toute cette mécanique sur

laquelle il faut s'entendre. Nous faisons une proposition à l'ASN qui, avec son appui technique, valide ou non ces critères.

M. HAMELIN.- Nous habitants de la commune ne souhaitons pas que des risques soient pris.

M. CHARBONNIER.- De toute façon, nous arrêtera plus épais.

M. HAMELIN.- J'ose espérer que l'ASN va suivre cela de près.

M. le Président.- Vous êtes en ligne ? C'est parfait.

M. ROUSSELET.- Sur la requalification, pour bien comprendre, est-ce à dire que vous avez l'intégré au référentiel ESPN 2006 ? Est-ce à dire qu'aujourd'hui ces équipements qui n'étaient pas considérés à l'époque dans le cadre des ESPN, quand vous dites requalification cela veut dire que vous les intégrez au référentiel et qu'ils respectent aujourd'hui l'arrêté ESPN ?

M. CHARBONNIER.- Tout à fait. Aujourd'hui, ces équipements ont été placés sous les équipements ESPN de 2005. Ils suivent cette réglementation.

M. ROUSSELET.- Sur le remplacement, vous avez dit que le terrassement pouvait commencer. Quelles sont les consultations du public prévues pour ces nouvelles cellules ? Pour en avoir parlé avec M. LEGRAND de l'ASN, il me disait que si c'était un remplacement sur place, à l'époque, il n'y aurait pas nécessité de consultation publique. Mais s'il y avait de nouvelles cellules, on irait vers une autorisation de construction et à partir de là, c'était tout à fait différent. Il s'agit de nouvelles cellules qui n'avaient pas la même structure que les anciennes, à partir de là, la consultation du public était nécessaire. Je voudrais savoir ce que qui est prévu.

Je m'adresse à l'ASN sur cette question car un dossier est en cours d'instruction. Il serait bon que l'on ne découvre pas à la fin la manière dont cela a été fait sans qu'il n'y ait au long du processus des consultations. J'ai vu que l'IRSN a été très critique sur la première proposition qui a été faite. Cela a dû évoluer depuis même s'il n'y a pas eu de communication. La manière dont l'IRSN a traité la façon dont était prévue la première étude préliminaire laissait penser que beaucoup de choses étaient à revoir. Il serait bon que l'on sache où nous en sommes dans ce scénario et à quel moment il y aura une consultation de la CLI et du public.

M. le Président.- D'autant plus que c'est vous-même qui avait abordé ce point ici, celui de l'enquête publique.

M. CHARBONNIER.- Les dossiers sont en partance et sont en instruction. Je ne vais pas parler pour l'IRSN, mais il me semble que les positions dites critiques étaient plus sur l'évaporateur de R7.

M. ROUSSELET.- Il y a aussi l'étude de l'IRSN sur la proposition d'étude préliminaire sur les nouvelles cellules.

M. CHARBONNIER.- À chaque fois que nous envoyons un dossier, bien évidemment, nous sommes challengés. Mais je voyais le très critique plutôt sur le R7.

M. ROUSSELET.- Il y avait des critiques sur le dimensionnement, ce n'est tout de même pas rien. Sur la taille de la cellule, c'est important. En particulier justement sur la notion de modification notable ou non qui, aujourd'hui, est le critère déterminant pour savoir s'il y a une enquête publique.

M. LEGRAND, étant *a priori* l'expert de l'ASN le mieux placé au niveau administratif, avait l'air d'être très clair : s'il y avait de nouvelles cellules, cela nécessitait enquête publique.

M. le Président.- Madame, avez-vous des éléments de réponse à nous apporter ?

Mme HERON.- Je n'ai pas les éléments, c'est un dossier qui est arrivé aux services centraux de Montrouge pour instruction. Nous n'avons pas forcément une vision très claire de là où cela en est au niveau de la division.

En tout cas, à mon niveau, je peux me renseigner sur le sujet pour vous apporter une réponse pour savoir si cela rentre dans le cadre d'une enquête publique et dans quel cadre elle aurait lieu selon quelles modalités. Je prends note de la question.

M. le Président.- Et nous prenons note de votre réponse également.

6. Quelles sont les raisons qui ont amené l'ASN à rédiger le courrier (réf : CODEP – CAE – 2016-021234) relatif à la modification de l'organisation de l'établissement AREVA NC de La Hague ?

M. le Président.- Nous revenons au point sur lequel certains se sont déjà exprimés. Question évoquée en bureau par les organisations syndicales qui y siègent.

Mme HERON.- L'exploitant AREVA a déposé au niveau de l'ASN une déclaration de modification de l'organisation de l'établissement de La Hague, demande déposée le 1^{er} mars 2016 en application de l'article 26 du décret de 2007.

Quel est le cadre de cette modification ? C'est la création de trois unités opérationnelles avec un rapprochement des ressources de production, de maintenance et des entités de support pour ces trois unités.

Le courrier mentionné à l'ordre du jour de la CLI est le courrier par lequel l'ASN a accusé réception de la déclaration de modification de la part de l'exploitant, et par lequel elle a demandé à ce dernier des documents à produire pour fin juin 2016.

Parmi les demandes, que l'exploitant nous apporte des éléments supplémentaires sur un certain nombre de sujets, et notamment le maintien des capacités techniques au niveau de l'exploitant, la surveillance envisagée pour les intervenants extérieurs, la politique d'AREVA en matière de protection des intérêts mentionnés à l'article 593-1 du code de l'environnement, les modalités du système de management intégré, la préparation et gestion des situations d'urgence.

Un certain nombre de points qui nous paraissaient de façon générale insuffisamment détaillés dans le premier dossier qui avait été déposé par AREVA pour un sujet d'une telle ampleur sur l'organisation du site.

Les compléments apportés par AREVA ont été examinés par l'ASN en lien avec son appui technique, l'IRSN. Toutes ces analyses ont appelé à nouveau l'ASN à demander de nouvelles précisions fin août.

Sur les trois points qui sont mentionnés : les modalités de développement de la nouvelle organisation, donc le process, les modalités de suivi après coup, les bilans et points d'étape faits par l'exploitant pour s'assurer que le déroulement est satisfaisant ou le cas échéant, s'il y a des aspects à modifier et à revoir. Et des mesures d'accompagnement et mesures compensatoires dans la phase de transition entre l'organisation précédente et l'organisation nouvelle visée par l'exploitant.

AREVA nous a répondu sur ces points en septembre 2016. Ce qui a donné lieu à la poursuite de l'instruction côté ASN en lien avec l'IRSN.

Il y a eu un changement de réglementation au niveau de l'ASN avec le décret du 28 juin 2016 relatif à la modification, l'arrêt définitif, le démantèlement des installations nucléaires de base et à la sous-traitance, ce qui explique que cette demande de déclaration de la part d'AREVA est réputée avoir fait l'objet d'une demande d'autorisation en application du nouvel article 26 modifié par ce nouveau décret. Donc l'ASN travaille actuellement sur une décision formelle d'autorisation de la modification de l'organisation de l'établissement AREVA NC La Hague. Ce ne sera pas une simple décision d'autorisation, elle sera assortie de prescriptions qui encadreront les modalités de déploiement de cette nouvelle organisation par AREVA, et elles sont en cours de finalisation, notamment au niveau des services centraux de l'ASN.

M. CHARBONNIER.- Je ne sais pas s'il faut passer à la question : pourquoi avons-nous présenté cette organisation de l'établissement en tant qu'article 26 et qu'elle conduit à modifier le volume 1 du plan d'urgence interne ? C'est ce qui est fait très réglementairement, modifier de façon significative une organisation de crise nécessite de passer par l'article 26, en soi c'est un critère suffisant pour demander de passer par une instruction de l'autorité de sûreté.

Si on ne touche pas à certains documents basiques de l'organisation, il n'y a pas d'autorisation à demander, c'est interne. Pour des documents de cette nature qui sont modifiés en ampleur car là où il y avait un chef d'installation, il y en a deux aujourd'hui. On a diminué d'un niveau hiérarchique pour faire une chaîne décisionnelle plus courte et ramener beaucoup de gens directement sur les structures opérationnelles qui, à une époque, étaient sur les fonctionnelles. À l'exception de personnes qui sont dans la sécurité sûreté qu'on laisse par indépendance d'analyse dans les structures fonctionnelles. Et on a simplifié beaucoup les unités support qui ont été intégrées directement pour que l'exploitant ait tous les moyens.

Il y avait deux directions : une direction de moyens communs et une direction du traitement principal. Là, nous faisons des sous-unités opérationnelles qui sont en amont qui vont traiter très clairement les piscines, les réceptions, le cisailage-dissolution, les utilités. Une unité de traitement qui va traiter tout ce qui est chimique, les extractions, les concentrations, les laboratoires. Et une autre unité qui traitera tout ce qui est conditionnement, la vitrification, le traitement du compactage des déchets, la maintenance transverse, et le compactage des coques et embouts.

Tous ces ateliers sont répartis d'une façon homogène dans des entités qui ont à peu près une taille similaire et qui ont chacune des interfaces avec les métiers en amont, et se rendent mutuellement service.

Voilà ce que je peux dire sur cette organisation qui globalement limite le nombre de niveaux hiérarchiques entre directeur d'établissement et opérateur. C'est à peu près un moins 1 dans le niveau hiérarchique.

M. BRIXY.- Je fais partie du syndicat CFE-CGC La Hague, j'avais une petite question pour Mme HERON, nous avons entendu dire que vous seriez à même de donner un avis éclairé sur cette organisation pour la fin de cette semaine. Pourriez-vous nous le confirmer ?

Mme HERON.- À mon niveau, je ne peux pas vous dire quand cela sortira, c'est au niveau central à l'ASN, et cela peut dépendre des discussions ou pas sur le sujet. Concernant la déclaration d'autorisation avec les modalités d'encadrement, je ne peux pas vous dire. C'était envisageable dans la mesure où le dossier a été remonté de la division de Caen au niveau de l'ASN siège en début de semaine. Mais je ne peux pas vous garantir que ce sera d'ici demain.

M. le Président.- Vous ne pouvez pas garantir le délai mais ce sera fait prochainement ?

Mme HERON.- Ce sera fait. Mais cela dépend des discussions.

M. MAHAUT.- Je suis élu CGT du CHSCT La Hague.

Je voulais adresser des remarques et quelques petites questions à l'ASN. En regard des difficultés génériques d'AREVA de la situation du site de La Hague, et suite aux réorganisations et nombreux départs dans le cadre du plan de départs volontaires, et en regard des fameux courriers de l'ASN en question, nous pouvons aujourd'hui tous légitimement se réinterroger sur le sérieux des réorganisations. Des externalisations sont encore programmées. On peut s'interroger sur leur mise en œuvre et leur suivi.

Nous nous posons une question : l'ASN pense-t-elle avoir été destinataire de tous les éléments nécessaires ? Pensez-vous avoir tous les éléments ? Aujourd'hui apparemment, encore il y a des choses en cours. Je ne sais pas si vous avez été informée de la réorganisation de la BU recyclage. Nous sommes dans une remise en question et une perturbation permanente des organisations. Aujourd'hui les salariés sont très perturbés par rapport à cela.

Ma première question est de savoir si vous avez tous les éléments nécessaires à votre décision. Et nous voudrions savoir s'il y a une date butoir. La situation telle qu'elle ne va peut-être pas pouvoir perdurer très longtemps. C'est quelque chose de perturbant pour l'ensemble des salariés.

Mme HERON.- Côté ASN, nous voyons que si cet entre-deux entre une organisation existante et une organisation cible dure trop longtemps, c'est une source de risques et d'instabilité. C'est dans ce cadre que la décision de l'ASN devrait arriver assez rapidement.

Concernant les prescriptions que j'évoquais précédemment, c'est principalement la remise par l'exploitant d'un certain nombre de bilans à certaines échéances pour tracer le cadre de cette réorganisation, les suivis qui ont pu être faits et nous apporter les éléments qui nous confortent dans l'idée que tout se déroule de manière satisfaisante.

L'ASN mènera l'année prochaine au moins une inspection sur le sujet de la réorganisation pour voir si l'atelier fonctionne aussi bien avec cette nouvelle organisation, pour se pencher de façon plus approfondie sur l'organisation une fois déployée.

Je n'ai pas de date butoir, mais une fois que la décision d'autorisation serait signée par l'ASN, l'exploitant pourrait choisir de déployer à la date qu'il choisirait.

M. MAHAUT.- J'ai bien lu dans votre présentation qu'il y aurait des prescriptions. Ce n'est pas un lieu de revendication ici, mais nous considérons qu'en phase de transition, il doit y avoir plus de moyens. On va passer d'un système à l'autre, on considère que cela répond à une réorganisation en profondeur, cela perturbe suffisamment les salariés. En tout cas, en termes de prescription, cela pourrait en être une. Mais il nous faut beaucoup plus de moyens en période de transition.

Mme HERON.- Dans les grandes lignes, c'est l'exploitant qui est et reste responsable de la sûreté et de l'organisation des installations. Nous serons amenés à demander des éléments de façon régulière sur la phase de déploiement, la transition et la nouvelle organisation déployée. À eux au niveau de ces échéances qui arriveront de nous fournir les éléments qui nous satisferont.

Nous ne pouvons pas non plus prescrire de façon trop précise un niveau de détail par anticipation. Si certaines choses ne conviennent pas, nous rebondirons et fixerons un cadre plus précis si nécessaire.

M. MAHAUT.- Dans ce cadre, je rappelle une chose, l'ASN est l'invitée permanente du CHSCT. Dans ce type de rendu et de décision, nous souhaiterions, si c'est possible, lors de cette présentation et de cette décision, avoir un représentant de l'ASN au CHSCT.

M. le Président.- Je voudrais souligner une nouvelle fois, car c'est important, cette restructuration qui se met en place sur le site d'AREVA La Hague, et rappeler une nouvelle fois la motion que nous avons signée sous la présidence de Michel LAURENT à l'époque, sur l'extrême vigilance de la commission locale d'information La Hague sur l'impact en termes de sûreté et de sécurité que pourrait générer cette restructuration.

C'est dans ce cadre que la CLI restera extrêmement vigilante, et l'ASN aussi, sur ce qui se fait et ce qui se passe en termes d'impact sur la sécurité, la sûreté des installations et sur le personnel. Nous tiendrons toute notre place dans ce débat et aurons un regard vigilant sur les propositions et l'avis de l'ASN.

M. CHARBONNIER.- L'exploitant met toujours en tant que responsable la sûreté dans ses priorités car il est le premier responsable, comme vous l'avez justement rappelé. C'est tout de même une réalité.

Ensuite, je pense que depuis un certain temps, nous sommes capables de gérer des mobilités. Nous avons beaucoup échangé avec vous sur le sujet. Je partage qu'il ne faut pas rester trop longtemps entre deux organisations car du point de vue humain, ce ne sont pas des choses toujours faciles à gérer. Mais l'organisation que nous voulons et le rapprochement finalement des chefs d'installation de l'installation vont pour nous dans le bon sens. Un des éléments est de mettre pour chaque installation un chef d'installation qui ne va plus couvrir deux ateliers mais un seul.

M. PERROTTE.- Une question pour l'ASN. Dans le courrier du mois d'août, vous aviez demandé – je cite : « *la note de mission des UO, les notes de missions spécifiques associées, les fiches de fonction des principaux postes créés ou modifiés des encadrants des UO, y compris les chefs d'équipe une fois finalisées et vérifiées.* » Avez-vous bien eu transmission de

l'intégralité de ces documents ? Le fait qu'ils vous ont été transmis, donc finalisés et vérifiés, signifie-t-il qu'ils ne sont plus susceptibles de modification ?

Mme HERON.- Oui, ils nous ont été transmis. Ce n'est pas moi qui ai regardé précisément cela mais le chef du pôle correspondant qui n'a pas pu se rendre disponible cette semaine car il est en inspection de revue sur le site de La Hague.

Est-ce plus susceptible de modification ? Cela restera à la main de l'exploitant qui le cas échéant, devra nous en faire part, et ce sera soumis à des réserves éventuelles de notre part. Ce n'est pas forcément figé s'il y a des propositions « susceptibles d'amélioration » qui seraient acceptées de notre côté.

M. LEROUX.- Pour la CFDT, je voulais revenir sur l'intervention que nous avons faite en début de séance, je suis content de voir qu'à la fois l'ASN et l'exploitant constatent qu'une situation transitoire est peut-être néfaste, en termes de sûreté et pour les salariés. Effectivement ce n'est pas bon que cela dure. Je pense qu'une situation avec un sous-effectif qui dure est de même nature, cela peut également jouer. Cela peut avoir un impact sur la sûreté, sur la défense en profondeur.

Tout à l'heure, l'ASN déclarait se préoccuper de regarder le niveau des effectifs. Mais sauf erreur de ma part, je n'ai jamais vu un écrit de l'ASN, ou une analyse de l'impact d'un sous-effectif sur les lignes de défense en profondeur. Quand un dossier d'organisation est soumis à l'ASN, certes elle l'analyse, une situation est décrite et analysée. Sauf qu'en pratique, elle est déployée avec un sous-effectif qui peut être durable. Certes cela ne joue pas sur la démonstration de sûreté de premier niveau. En revanche, cela peut jouer sur des lignes de défense en profondeur.

Je donne un exemple concret. Sur un atelier donné, avec une nouvelle organisation, se pose-t-on la question de savoir si les discours tenus lors des incidents connus de l'atelier peuvent toujours tenir avec la nouvelle organisation ? Certes une nouvelle organisation peut être déclarée sûre, mais si elle ne permet pas d'invoquer autant de lignes de défense en profondeur que par le passé, elle est finalement moins sûre.

Ma question vis-à-vis de l'ASN est la suivante : l'impact sur la défense en profondeur des sous-effectifs est-il analysé, au regard notamment des événements déjà survenus ?

M. CHECIAK.- Je suis représentant de la CGT. L'exploitant a précisé que les départs étaient anticipés. Sur le point précis des transferts de compétences soulevé par Mme DRUEZ, l'exploitant peut-il m'affirmer que les autorisations d'exercer sont bien délivrées à l'issue d'une période de recouvrement avec la personne remplacée sur le poste ?

Le départ physique du salarié correspond-il à la fin du processus de formation par compagnonnage nécessaire à la transmission de ses compétences ?

M. CHARBONNIER.- Je voudrais que l'on repositionne le débat. La première des choses est que dans la partie vraiment opérationnelle, et la partie des 5 x 8, est moins impactée par les UO.

M. CHECIAK.- Je parle des compétences en général.

M. CHARBONNIER.- En général, quand les salariés partent, s'il faut changer de tuteur, on change de tuteur, on va jusqu'au bout du processus d'apprentissage.

M. CHECIAK.- Quid des compétences de la personne qui part ?

M. CHARBONNIER.- Comme à chaque fois que quelqu'un part en retraite, il y a toujours eu des salariés à partir. Et un passage de témoin a eu lieu.

M. CHECIAK.- Il y avait une période de recouvrement à une certaine époque.

M. CHARBONNIER.- Cela fait longtemps que je suis sur le site.

M. CHECIAK.- Donc vous précisez que cela se dégrade. C'est bien ce que vous dites ?

M. CHARBONNIER.- Non, ce n'est pas ce que je dis.

M. CHECIAK.- C'est ce que je comprends.

M. HEBERT- On entend parler du maintien des compétences, il y a la même question par rapport à la sûreté et sécurité sur les personnels sous-traitants car un certain nombre d'actions sont menées par ces personnes. Je vois sur le document de l'ASN qu'il y a des questionnements sur la surveillance des intervenants extérieurs. Quelles sont les mesures prises pour s'assurer du maintien des compétences des sous-traitants ?

Quand je vois les lettres de suite reçues de l'ASN et votre réponse où vous faites part...

(Problème d'enregistrement.)

Mme HERON.- En quelques mots, nous avons reçu des schémas d'organisation, des structures d'organigramme par atelier, avec des descriptifs par poste en équivalence des types de fonctions qui seraient assurées. C'est plus ou moins sur cette base documentaire que si chaque personne de cet organisme de médiation remplit ce qui correspond à chaque profil de chaque poste tel que décrit par l'exploitant, c'est *a priori* en ligne avec nos attentes en matière de sûreté.

Après, si tous les postes ne sont pas pourvus, ou si toutes les personnes ne peuvent pas réellement effectuer toutes les tâches prévues, c'est un autre sujet qui sera « décelé » et qu'il faudra creuser sur le terrain.

M. CHARBONNIER.- C'est de cela dont il est question. C'est réglementaire et cela va se faire. Après il y a les discussions d'ajustement dans les visites.

(Problème d'enregistrement.)

M. CHARBONNIER.- Je comprends que l'on parle d'effectifs et de trou dans les effectifs. Mais les effectifs minimum de sûreté ne sont pas modifiés et sont tenus. La base est là. Après est-ce qu'on est dans les équipes de production obligé de se mettre en arrêt pour des effectifs de sûreté ? C'est autre chose.

Les inspections sont aussi là pour vérifier que les postes sont bien créées.

M. LAFFITE- Je voudrais sensibiliser la CLI sur le fait que le droit de grève ne peut même plus être pratiqué sur l'établissement dans certains secteurs, étant donné que l'effectif est extrêmement réduit, ce qui *a priori* est contraire à la constitution.

7. Présence du président de l'ANCCLI (association nationale des comités et commissions locales d'information)

✚ Présentation, rôle de l'ANCCLI, dossiers en cours

M. le Président.- M. Jean-Claude DELALONDE a accepté notre invitation. Je voudrais excuser M. BAS qui n'a pas pu être présent pour vous accueillir, ainsi que le professeur FOOS et M. MARTIN qui a donné pouvoir à M. ROZÉ.

Je vais vous passer la parole, Monsieur le Président, pour que vous nous présentiez l'ANCCLI, qui est la fédération de tous les CLI de France.

(Problème d'enregistrement.)